

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-357 du 10 mai 2022.

**CLOTURE, Aire de Déchargement et Buses**

**Objet** | Clôture de chantier « Construction résidence Art Nouveau Vinci » entre rue du Maroc et cours Victor Hugo à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON Maire de Cenon et Vice-président de Bordeaux-Métropole,**

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu l'arrêté municipal général Règlements et consignes n° **2010.132 du 25.03.2010**.

Vu le Permis de construire délivré par la Direction de l'Urbanisme de la Ville,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la demande présentée par la société **Vinci Immobilier – 54 cours du Chapeau Rouge - 33000 BORDEAUX**, représentée par **Madame Stéphanie GAMBIER - Tél : 05.57.83.86.77**, en date du 25 juillet 2022, en vue de la mise en place d'une clôture de chantier sur le domaine public pour **la construction de la résidence Art Nouveau, référencée à l'adresse citée en objet**,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1** : L'occupation du domaine public par la mise en place d'une **clôture de chantier et une aire de déchargement** pour la **construction de la résidence Art Nouveau (Vinci) entre rue du Maroc et cours Victor Hugo à Cenon** est autorisée à l'entreprise Harribey constructions pour le compte de Vinci Immobilier sur la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 novembre 2022.

**Article 2** : Prescriptions permanentes : (4 mois avec emprise totale de 435 mètres carré)

- a. La clôture aura une hauteur minimale de **2 mètres** et sera du **type bardage plein avec une emprise totale comme indiquée sur le dernier PIC validé avec la Mairie et le SDIS sur la totalité des 2 Rues indiquées en objet**.
- b. L'aire de déchargement rue du Maroc aura une hauteur minimale de **2 mètres** minimum et seront du **type bardage plein**.
- c. Aucun stationnement ne sera toléré rue du Maroc.
- d. Aucun véhicule ou camion de livraison ne devra attendre de pouvoir accéder à la zone de chantier en bloquant la rue du Maroc ou l'Avenue Jean Jaurès.
- e. **La signalisation temporaire verticale et horizontale devra être mise en place par l'entreprise**.
- f. La clôture sera équipée d'un dispositif anti-affiches ou sera constituée de matériaux répondant à cette nécessité. **Tout tag sera effacé dans les 24h suivant son constat**.
- g. La clôture sera équipée pour être parfaitement visible de jour comme de nuit.
- h. La clôture sera posée sur des plots. Ceux-ci ne devront pas constituer un **danger pour la sécurité publique**.
- i. **Côté cours Victor Hugo le cheminement piéton sera maintenu et renvoyé sur le trottoir côté Pair par une signalisation appropriée**.
- j. **3 buses seront positionnées rue des Acacias sur le trottoir côté Impair avec une circulation des piétons qui se fera côté Pair sur une partie de la rue des Acacias par une signalisation appropriée**.
- k. Les **abords du chantier** seront maintenus en parfait état de propreté.
- l. **L'éventuel éclairage public** gênant en place sera consigné et déposé (en accord avec **la Mairie**). La dépose et la repose sera à la charge de Vinci Immobilier.
- m. Un constat du mobilier urbain présent devra être réalisé avec le service des Espaces Publics de la Ville de Cenon. Si du mobilier urbain doit être déposé, la dépose et la repose à l'issue du chantier seront à la charge de l'entreprise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Prolongation de l'arrêté numéro 2022-357 du 10 mai 2022.**

**CLOTURE, Aire de Déchargement et Buses**

**Objet** | Clôture de chantier « Construction résidence Art Nouveau Vinci » entre rue du Maroc et cours Victor Hugo à Cenon.

- n. Un état des lieux de la voirie doit être réalisé avec le service territorial de Bordeaux Métropole avant travaux.
- o. La signalisation réglementaire de chantier et de police matérialisant les dispositions des articles précédents, sera **mise en place et déposée par l'entreprise chargée** de l'exécution des travaux.
- p. L'arrêté sera **affiché en évidence** sur la clôture.
- p. **L'emprise attribuée à l'entreprise Vinci pourra être modifiée à la demande des services municipaux ou de secours. Dans cette hypothèse, la modification devra être réalisée sans délais.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A la première demande de l'administration, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation dont la responsabilité civile et éventuellement pénale, restera pleine et entière.

**Article 5** : La copie de cet arrêté ainsi que les coordonnées du propriétaire de la clôture seront affichées de manière visible sur les lieux du chantier.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7** : Les services de Police, les services Métropolitains et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9** : Les services de Police, les services Métropolitains et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 10 août 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage : 10/08/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**